

ARRETE MUNICIPAL N°147 / 2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA
SOIRÉE FLUO ET FOOD TRUCKS SUR LE PARKING DU FRONT DE MER.

Mme le Maire de la Commune Port-des-Barques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret N°2002-887 du 03 mai 2002 relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le Code de la Route et notamment les articles sur le pouvoir de police et la signalisation routière,
Vu les prescriptions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Charente Maritime,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1311-1, R1311-2 et R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R632-2,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par Arrêté Interministériel en date du 06 Novembre 1992,
Vu la demande présentée par l'ESPB représentée par Mr Patrice GORICHON en date du 08 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des biens et des personnes et la commodité de passage et accès sur les voies, places et chemins ruraux de la commune et ainsi permettre le bon déroulement de la manifestation d'une soirée sur le domaine public le 09 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité publique sur le territoire de la Commune et notamment aux abords du lieu désigné au déroulement de la manifestation et ainsi permettre les festivités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La soirée « Fluo et Food Trucks » est autorisée sur le parking du front de mer – Place des Blagueurs le samedi 14 août 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 15 août 2025 02h00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du parking du front de mer du samedi 14 août 2025 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 15 août 2025 12h00.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs veilleront à ne créer aucunes gênes et nuisances sonores. Ils pourront faire l'objet d'une limitation et devront respecter la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 4 :

Mme Le Maire de Port-des-Barques, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Agnant ou tout autre agent de la force publique ayant compétence sur le territoire de la Commune de Port-des-Barques, ainsi que les demandeurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Agnant,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Rochefort,
- M. Le Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,
- M. le Président de l'ESPB.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en acte de rejet implicite du dit recours.

Fait à Port des Barques, le 16 juillet 2025.

AFFICHAGE LE :

Mme le Maire



Lydie Demené